

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/52

adopté à la majorité des membres votants (12)

le 6 juin 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées l'Etablissement public Loire pour la destruction/perturbation intentionnelle d'espèces de reptiles et insectes protégés dans le cadre d'opérations de fauche des levées de la Loire en Touraine.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'Etablissement public Loire en date du 2 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'entretien de la végétation du système d'endiguement de la Loire pour le maintien de la sécurité des ouvrages et par là même de la population ;

Considérant que l'entretien des zones concernées n'a pu être réalisé au cours de l'année 2024 ;

Considérant le caractère exceptionnel d'une intervention au mois de juin, ces interventions ayant vocation à être réalisées à l'automne ou en hiver pour les années à venir ;

Considérant l'objectif d'une hauteur de coupe d'environ 20 cm permettant de réduire les risques de destruction de spécimens de faune protégée ;

Considérant le maintien de zones refuge non fauchées dont la localisation a été définie par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN regrette néanmoins dépôt tardif du dossier ainsi que son manque de consistance du dossier quant aux enjeux en présence en termes de patrimoine naturel.

Afin de réduire au maximum les impacts du projet sur la faune protégée, il recommande par ailleurs :

- d'augmenter dans la mesure du possible la hauteur de fauche pour faciliter la fuite des animaux et éviter la destruction accidentelle de nids ;
- d'équiper les engins de dispositifs avertisseurs devant la coupe (chaîne pendantes par exemple) ;
- de proscrire toute intervention en début de matinée lorsque les reptiles sont peu mobiles.

Le CSRPN insiste enfin sur le respect impératif du caractère exceptionnel des interventions au printemps et des zones refuges proposées par le CEN CVL.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.

Guillaume VUITTON